

# Décrets et arrêtés

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES ET DE  
L'APPUI À L'INVESTISSEMENT**

## **Arrêté de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 25 août 2021, portant publication des taux d'intérêt effectifs moyens et des seuils des taux d'intérêt excessifs correspondants.**

La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 99-64 du 15 juillet 1999, relative aux taux d'intérêt excessifs, telle que modifiée par la loi n° 2008-56 du 4 août 2008,

Vu le décret n° 2000-462 du 21 février 2000, fixant les modalités de calcul du taux d'intérêt effectif global et du taux d'intérêt effectif moyen et leur mode de publication et notamment son article 5,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-85 du 2 août 2021, portant nomination d'une chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la circulaire de la Banque Centrale de la Tunisie n° 2000-03 du 27 mars 2000, portant fixation des crédits soumis au même taux d'intérêt excessif et des commissions bancaires entrant dans le calcul des taux d'intérêt effectifs globaux et détermination des taux d'intérêts effectifs moyens sur les crédits bancaires, telle que modifiée et complétée par la circulaire de la Banque Centrale de la Tunisie n° 2013-12 du 3 octobre 2013,

Vu le taux d'intérêt effectif moyen relatif au premier semestre 2021 déterminé par la Banque Centrale de Tunisie au titre de chaque catégorie de concours bancaire.

Arrête:

Article premier - Le tableau suivant comporte le taux d'intérêt effectif moyen relatif au premier semestre 2021 pour chaque catégorie de concours bancaire ainsi que le seuil du taux d'intérêt excessif correspondant au titre du deuxième semestre 2021.

Catégorie des concours	Taux d'intérêt effectif moyen (%)	Seuil du taux d'intérêt excessif correspondant (%)
1- Leasing mobiliers et immobiliers	13,69	16,42
2- Crédits à la consommation	10,63	12,75
3- Découverts matérialisés ou non par des effets	10,90	13,08
4- Crédits à l'habitat financés sur les ressources ordinaires des banques	9,41	11,29
5- Affacturage	10,28	12,33
6- Crédits à long terme	8,95	10,74
7- Crédits à moyen terme	9,23	11,07
8- Crédits à court terme découverts non compris	9,04	10,84

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.  
Tunis, le 25 août 2021.

*La chargée du ministère de l'économie, des finances et de  
l'appui à l'investissement*

**Sihem Boughdiri Nemsia**

---

*Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité*

ISSN.0330.7921

*Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T*

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 31 août 2021"